



Licenciement d'un intérimaire en arrêt de travail

Par zizogoto

Bonjour,

Je souhaitais avoir plus d'informations concernant la situation de mon compagnon, intérimaire depuis 9 mois dans la même entreprise agroalimentaire. Mardi 13 juin, aux alentours de 18h, il s'est blessé au travail en portant une machine avec un collègue. Il n'a pas informé qui que ce soit pensant que ça allait partir. Le lendemain matin, il a appelé son agence d'intérim pour prévenir de son absence dans la journée à cause de son mal de dos persistant. Il a alors un rendez-vous chez le médecin le vendredi de la même semaine.

La médecin a décelé un lumbago et lui a fait un arrêt de travail pour une semaine avec des séances de kiné à faire. La boîte d'intérim a bien relevé l'arrêt de travail dans les 48h réglementaires. L'entreprise a été informée dans tous les délais nécessaires. Le mardi suivant, le 20 juin, il apprend par l'un de ses collègues que des rumeurs se trament sur son licenciement parce qu'il est en arrêt de travail et que l'entreprise ne reprend jamais d'intérimaire (apparemment) après un arrêt de travail. À ce moment, mon compagnon n'est au courant que de l'appel du collègue. Mon compagnon est alors dans l'incertitude de pouvoir reprendre son travail lundi à 13h, ce qui le met dans une situation financière inconfortable, puisqu'il est en recherche d'appartement et que la perte de son travail risque d'interrompre ses projets.

À l'heure actuelle, samedi 17h45, il n'a toujours pas de nouvelles de son chef d'équipe ou de son employeur (agence intérim), qui n'est pas au courant non plus. Pendant ce temps, tous les collègues sont prêts à "gueuler" parce qu'ils ne comprennent pas ce licenciement alors que je cite mon compagnon est "le dernier à devoir être viré étant donné sa motivation et le travail qu'il effectue chaque jour depuis 9 mois". Mon compagnon aurait dû recevoir son planning de la semaine prochaine afin de le signer courant hier, mais il n'a reçu que le planning de la semaine dernière, chose bizarre. Ce qui confirmerait ce licenciement pas encore officiel.

Etant donné que la rumeur circule depuis mardi, l'entreprise qui a l'intention de licencier de toute manière, est-elle obligée de prévenir directement ? Intérimaire, il aurait pu chercher d'autres missions dans cette éventualité de licenciement auprès de son agence mais comme ce n'est pas officiel, il risque donc de se retrouver sans emploi dès lundi et peut ne pas retrouver d'emploi avant une à plusieurs semaines.

L'entreprise le licencierait alors qu'elle est à la recherche de pilotes, ce que mon compagnon aurait accepté de faire en se formant, mais elle recherche aussi sans arrêt d'intérimaire et des postes en CDI, mais il licencierait mon compagnon juste pour cet arrêt de travail. Je ne sais quel motif elle utilisera pour justifier son licenciement, mais tout le monde sait très bien quel est le réel motif.

Qu'est-ce que mon compagnon pourrait faire dans cette situation ? Est-il possible de contester le licenciement ? D'obtenir des indemnités ou une réintégration dans l'entreprise ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse. J'espère avoir été claire et pas trop brouillonne.

Cordialement,

zizogoto

Par kang74

Bonjour

Quelles sont ses dates de mission ?

D'après ce que je comprends, votre mari a été en absences injustifiées du mercredi au vendredi .

Dans le contexte l'arrêt de travail n'est pas un souci et jamais un motif de licenciement, des absences injustifiées par un arrêt de travail , oui .

Pour le reste , il va travailler comme prévu Lundi, si sa mission n'est pas terminée : un licenciement ne se fait pas d'un

claquement de doigt et bien évidemment il sera au courant .
Par contre, il doit bien être courant si sa mission prend fin vu qu'il a un contrat avec les dates ...
C'était à lui de contacter l'entreprise pour avoir ses horaires , puisque personne ne sait s'il est prolongé , ou pas .

Par zizogoto

Ses dates de missions ne sont pas définies, il travaille là-bas en mission par semaine, mais ça a toujours été le cas depuis 9 mois. Là, il n'a pas reçu de missions pour lundi...
Ce que je ne comprends pas, c'est qu'il avait déjà eu un soucis au dos ou une gastro en décembre où il avait eu aussi deux jours de balance avant d'avoir un rendez-vous chez le médecin, mais il a toujours prévenu qu'il ne pouvait pas venir, car trop mal pour aller au travail et il n'y avait jamais eu de soucis. Là, un arrêt de travail a été ajouté à ces trois jours de balance.

Normalement, il continue tout le temps, parce qu'il n'y a pas de dates de fin de mission. Chaque semaine l'entreprise lui envoie son planning de la semaine qui suivra qu'il doit signer, mais il n'est pas question de fin de mission totale.

Mon compagnon n'est même pas censé être au courant d'un futur licenciement, s'il n'avait pas été prévenu par un collègue, comment aurait-il pu savoir qu'il allait y avoir un soucis lundi pour le travail et donc qu'il fallait qu'il appelle l'entreprise ? Justement, mon compagnon, attend un appel de l'entreprise pour savoir s'il est en effet licencié et s'il ne travaille pas lundi, puisqu'il n'a pas reçu de planning...

Par kang74

Votre mari est intérimaire : il y a obligatoirement un début et une fin de mission .
Il n'est pas embauché, il n'est pas en CDI : il est intérimaire .
Donc ce serait bien de relire son contrat ...

Arrêtez avec cette rumeur ... On n'est pas licencié sans le savoir , ni par téléphone = vous pouvez attendre longtemps !
Par contre à la fin d'une mission , si l'employeur ne la renouvelle pas , ben c'est la fin comme prévu dans le contrat initial

Pas besoin de prévenir : c'est sur le contrat !
Enfin un employeur ne va pas appeler un salarié en arrêt de travail car l'arrêt peut être renouvelé : c'est à la personne en arrêt de les solliciter pour avoir son planning !
Merci de relire contrat et avenant au contrat, ordre de mission etc ...

Par zizogoto

D'accord, merci beaucoup !